

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 6

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tout en établissant son point de vue sur les différentes questions soulevées par la demande de la Turquie, le cabinet impérial est très disposé à s'entendre sur cet objet avec les autres gouvernements signataires de la Convention.

11. *Suède.* (Du 15 janvier 1877).

Le Gouvernement du Roi n'hésite pas à consentir, pour sa part, à cette proposition. Toutefois, comme il s'agit d'une modification de l'article 7 de la Convention de Genève, le Gouvernement du Roi se figure qu'il devient nécessaire, au cas que la proposition soit favorablement accueillie par toutes les puissances intéressées, de consigner la nouvelle stipulation dans un protocole spécial.

BIBLIOGRAPHIE.

Les machines infernales dans la guerre de campagne. Application de la théorie des mines, par H. Wauwermans, lieutenant-colonel, commandant du génie de la ville d'Anvers. Deuxième édition revue, corrigée et considérablement augmentée. Bruxelles 1876. Muquard, éditeur. Un volume in-18, avec trois planches. — Prix : 3 francs.

La première édition de ce petit volume, parue au printemps 1870, fut rapidement épuisée. L'auteur s'était efforcé d'y exposer, d'une manière succincte, l'histoire des *Torpèdes de terre* dont il avait été fait grand usage dans la guerre de la Sécession américaine. A la demande de son éditeur, il a consenti à faire une 2^e édition mise au courant des progrès réalisés dans la guerre de 1870, progrès qui n'ont rien eu de marquant auprès de ceux de la guerre civile des Etats-Unis. L'ouvrage forme en quelque sorte un traité des mines à la portée de tous les officiers, car il ne renferme que les applications que tous peuvent avoir à exécuter.

Les machines infernales de terre ou marines trouvent leur principale puissance dans l'imprévu et l'ingéniosité de leur préparation. On peut dire dans cette matière que tout moyen connu perd de sa valeur. L'auteur n'a donc pas voulu faire un traité didactique, mais bien offrir à ses lecteurs une série d'exemples qu'ils pourront imiter. Faute d'idées exactes sur la puissance de la poudre, les inventeurs ont été souvent trompés quant aux effets probables de leur invention. Il a donc cru utile d'ajouter à son livre un résumé de la théorie des mines, telle qu'elle résulte des découvertes les plus récentes de la science. Toute cette matière très-spéciale est traitée de main de maître par le savant officier belge.

Die theoretisch- taktischen Winter- und Sommer-Arbeiten der Truppen-Officiere, von Friedrich Hotze; K. K. Oberstlieutenant im 15. Feldjäger-Bataillon. Wien 1877, Seidel et fils, éditeurs. 3^{me} édition. 1 vol. in-8^o avec planches. Prix 2 florins.

Cet intéressant et utile travail a d'abord été publié dans le Recueil militaire de Steffleur en janvier 1874, et c'est avec de notables augmentations que sa troisième édition vient de paraître. L'auteur dit fort bien que la tactique n'est pas une science, mais un art, et qu'on ne peut l'apprendre qu'en s'y exerçant continuellement, été et hiver : en hiver la théorie, en été la pratique sur le terrain. Dans ce but l'auteur, savant et méthodique en la matière autant qu'excellent praticien, résume, dans un premier chapitre, les principes théoriques des études de tactique en y ajoutant des directions sur les programmes des travaux à entreprendre. Dans une seconde partie il donne 61 exemples de problèmes de tactique à résoudre par des officiers de divers grades, mais surtout par des capitaines, exemples dont il développe la solution point par point. Ces exemples se rattachent à des opérations sur terrain autrichien, mais il serait facile d'y introduire les variantes nécessaires pour les adapter à tout autre pays, et en ce sens le livre de M. le lieutenant-colonel Hotze est d'un intérêt général incontestable. Quatre belles planches

enrichissent cet utile volume et facilitent la lecture du texte, fort clair en lui-même ainsi que dans tous ses développements.

Relation prussienne de la guerre franco-allemande 1870-71.

La 12^e livraison de l'ouvrage du grand état-major allemand, sur la guerre franco-allemande, a paru le 18 avril à Berlin. Elle se divise en trois parties : la première concerne le siège de Metz depuis la bataille de Noisseville jusqu'à la capitulation ; la seconde est relative aux opérations du 14^e corps, commandé par le général de Werder, en Bourgogne et en Franche-Comté ; la troisième est consacrée aux combats livrés par le 1^{er} et le 2^e corps d'armée au nord et au sud de Paris après la capitulation de Metz.

QUESTION DES MUSIQUES MILITAIRES.

On sait que quelques gouvernements cantonaux ont appuyé la demande faite au Conseil fédéral de maintenir, contrairement à la circulaire fédérale du 20 janvier, les corps de musiques militaires, sauf à en régler le nombre, et à formuler des propositions à l'Assemblée fédérale pour ce maintien. Les principaux documents de ce débat sont un mémoire du gouvernement neuchâtelois transmettant, avec recommandation, une pétition des corps de musique du Locle et de la Chaux-de-Fonds, mémoire appuyé par les gouvernements genevois et vandois, et une réponse du Conseil fédéral faisant savoir qu'il ne pouvait donner suite à cette demande. Voici un extrait de ces deux pièces :

« Au Conseil fédéral, à Berne.

Tit., nous avons l'honneur de vous transmettre, avec la présente, une pétition des musiques militaires du Locle et des Armes-Réunies de la Chaux-de-Fonds, vous demandant respectueusement qu'il ne soit pas donné suite à la décision que vous avez prise, portant *suppression des musiques militaires* en Suisse, décision qui a été communiquée aux Départements militaires cantonaux par une circulaire du Département militaire fédéral en date du 20 janvier dernier. Cette circulaire prescrit, en outre, « l'incorporation comme tambours ou trompettes, dans un corps de l'élite ou de la landwehr, suivant leur âge et selon les prescriptions de la loi, des citoyens suisses de chaque canton astreints au service par leur âge et ayant fait partie jusqu'ici d'un corps de musique particulier. »

La circulaire que nous venons de rappeler ajoute que « cette incorporation doit avoir lieu alors même que les musiques de corps que cela concerne verraient par là leur effectif compter momentanément des surnuméraires. »

Les informations qui nous ont été obligeamment fournies par le Département militaire fédéral nous ont permis de nous rendre compte tout à la fois des solutions diverses et opposées qui pouvaient raisonnablement être données à cette question du maintien ou de la suppression des musiques militaires ; nous comprenons pleinement, en conséquence, les motifs qui ont dirigé votre décision, mais aussi et d'un autre côté, c'est parce que les solutions pouvaient être différentes sans cesser d'être raisonnables, utiles et conformes à la loi que nous croyons pouvoir appeler encore une fois votre attention sur cet objet et vous recommander d'une manière toute spéciale aussi bien les pétitions que nous avons l'honneur de vous transmettre que les autres démarches qui pourraient être faites dans le même sens auprès de vous.

Nous avons dit que la conservation des musiques militaires était à la fois *raisonnable, utile et conforme à la loi*.

Nous vous demandons la permission de vous soumettre, à l'appui de cette thèse quelques considérations qui ne vous ont pas échappé, nous en sommes convaincus mais que nous croyons néanmoins pouvoir reproduire.

Examinons d'abord la raison d'être et l'utilité des musiques au point de vue *militaire*.